

# Questions Réponses

**BIENTÔT, BTS.OL EN POCHE, VOUS ALLEZ FAIRE VOTRE ENTRÉE DANS LE MONDE PASSIONNANT DE L'OPTIQUE. POURTANT, BIEN DES QUESTIONS DEMEURENT. EH BIEN SI NOUS TÂCHONS D'Y RÉPONDRE DÈS MAINTENANT ? HUM ?**

## ➤ **COMMERCE, TECHNIQUE : SAVOIR NE PAS CHOISIR**

L'optique est un métier relevant de la santé (vente de dispositifs médicaux), imposant à tous les responsables qui en découlent. C'est un métier technique qui vous demandera de savoir analyser une ordonnance, de bien comprendre les besoins (dialogue ouvert), de réaliser les opérations techniques d'usage : prise de mesure, montages, etc. Mais la majeure partie de votre activité concernera le volet commercial de votre activité : accueil, découverte, conseil, accompagnement, fidélisation,.... Ne soyez pas surpris.

## ➤ **QUI DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT DIPLÔMÉS BTS.OL ?**

Tout magasin d'optique doit comporter au moins un diplômé BTS.OL à toute heure ouvrée. Les gérants d'une entreprise d'optique de détail doivent être diplômés. Les associés peuvent, eux, ne pas être diplômés. Les ressortissants de l'Union Européenne titulaires d'un diplôme équivalent doivent demander une autorisation d'installation auprès du Ministère de la Santé.

## ➤ **UN COMMERCE TOUJOURS AUSSI LUCRATIF QUE PAR LE PASSÉ ?**

Tous secteurs confondus, l'optique de détail reste le commerce le plus lucratif de France ; mais avec des disparités de plus en plus marquées. Alors que la concurrence se tend de plus en plus (près de 10 000 points de vente sur le territoire), les premières faillites de magasin d'optique ont commencé il y a quelques années, touchant parfois des affaires conséquentes. Si la course aux surfaces importantes (100 m<sup>2</sup> et plus) fait rage en centre ville et centre commercial, de nouvelles zones apparaissent, plus rurales, moins concurrentielles, où un opticien seul peut vivre correctement à son compte s'il ne vise pas la fortune.

## ➤ **QUELLES DÉMARCHES POUR CRÉER MON ENTREPRISE ?**

L'entreprise d'optique-lunetterie, quelle que soit sa forme juridique, doit être

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette démarche, obligatoire pour l'entreprise principale et ses succursales, s'effectue auprès du Greffe du Tribunal de Commerce qui attribue un numéro SIRET. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) a élaboré un système d'identification des sociétés françaises (SIREN, NIC et SIRET). Le numéro SIRET qui figure notamment sur les factures caractérise l'établissement d'une entreprise.

## ➤ **COMMENT MARCHE LE REMBOURSEMENT DES ASSURÉS ?**

Le tiers payant permet l'avance des frais d'optique pour les assurés. Où trouver la procédure de tiers payant : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) rubrique professionnels de santé. La LPP : Liste des Produits et Prestations Remboursables : où la trouver : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) rubrique professionnels de santé.

## ➤ **QUELS SONT LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT NOS RAPPORTS AVEC L'ASSURANCE MALADIE ?**

Les assureurs jouent un rôle majeur dans l'économie de l'optique, puisqu'ils constituent les organismes payeurs qui remboursent les assurés de tout ou partie de leurs frais. La convention nationale des opticiens, conclue en octobre 2003 entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la FNOF (Fédération Nationale des Opticiens de France) et l'Union Nationale de l'Optique Mutualiste, organise les rapports entre l'assurance maladie et les opticiens. Où trouver la convention, la lire et la télécharger ? <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/fournisseurs-de-biens-medicaux/votre-convention/textes/index.php>

## ➤ **QU'EST-CE QUE LA CRAM ?**

En tant que fournisseur de biens médicaux aux assurés sociaux et pour que les dépenses de ces derniers soient remboursées, je demande à la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) un conventionnement (l'assuré est dispensé de l'avance de frais) ou une habilitation (l'assuré ne bénéficie pas du tiers-payant). La CRAM délivre un numéro d'agrément.

## ➤ **OÙ TROUVER LES RÈGLES CONTRACTUELLES ENTRE SALARIÉS ET EMPLOYEURS ?**

La convention collective de l'optique lunetterie de détail (n° 3084) règle les rapports entre employeurs et salariés (droit du personnel, formation, contrat de travail, salaires...). Où trouver le texte et ses mises à jour ? [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) rubrique Conventions Collectives

## ➤ **OÙ DOIS-JE DÉPOSER MON DIPLÔME ?**

En tant que professionnel de santé, salarié(e) ou non, je dois déposer mon diplôme à la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) du département dans lequel je travaille. Je suis alors enregistré(e) dans le répertoire ADELI. Quand je quitte mon emploi, je pense à effectuer les modifications nécessaires auprès de la DDASS.

## ➤ **COMMENT RÉDIGER LE CV QUI TUE ?**

Pensez à ce qui vous différencie sur le marché. Vous présenter comme BTS.OL est la condition nécessaire mais pas suffisante, puisqu'à l'embauche il n'y a au minimum que des détenteurs du BTS.OL ! Faites valoir vos expériences et vos compétences humaines : sens de la relation client, du management des équipes... Soyez porteur d'un projet, d'une vision de votre métier.

## ➤ **COMMENT NE PAS ME SENTIR ISOLÉ DANS MON MAGASIN ?**

Qu'il soit indépendant ou sous enseigne, l'opticien se sent parfois un peu isolé. Participer à la vie de son enseigne ou de sa centrale d'achat, suivre la vie syndicale et participer aux rares congrès de la profession lui permettra de sentir le pouls de sa profession. La lecture systématique de la presse professionnelle de bon niveau (en opérant un choix parmi toutes celles qui vous seront proposées) vous aidera à construire une réflexion permanente, tenant compte du contexte fortement évolutif du métier d'opticien.